

## PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Cherbourg-en-Cotentin, le 14 août 2018



PRÉFECTURE MARITIME DE LA  
MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Division « action de l'État en mer »

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 85/2018

**ABROGEANT L'ARRÊTÉ N° 50/2018 RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA NAVIGATION, LE STATIONNEMENT ET LE MOUILLAGE DES NAVIRES, ENGINS ET EMBARICATIONS, LA PÊCHE, LA BAIGNADE, LA PLONGÉE SOUS-MARINE ET TOUTES ACTIVITÉS NAUTIQUES DURANT DES TRAVAUX GÉOTECHNIQUES EN BAIE DE SEINE SUR LE FUTUR TRACÉ DE L'INTERCONNEXION ÉLECTRIQUE AQUIND (76).**

Le vice-amiral d'escadre Pascal Ausseur  
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

- Vu** la convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 ;
- Vu** le code des transports ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** le décret n° 76-225 du 04 mars 1976 modifié fixant les attributions respectives du ministre de l'intérieur et du ministre de la défense en matière de recherche, de neutralisation d'enlèvement et de destruction des munitions et des explosifs ;
- Vu** le décret n° 77-733 du 06 juillet 1977 portant publication de la convention internationale de 1972 sur le règlement pour prévenir les abordages en mer (COLREG 1972) ;
- Vu** le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu** l'arrêté du 22 décembre 2017 de la préfète de la Seine-Maritime, portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour mener une campagne d'études géotechniques en mer, au large entre Dieppe et Saint-Aubin-sur-Mer pour le compte de la société AQUIND- AOT n°438 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 41/2018 du 29 mai 2018 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, réglementant la pratique des loisirs et sports nautiques dans les eaux territoriales et intérieures françaises de la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
- Vu** l'arrêté n° 60/2018 du 1<sup>er</sup> juillet 2018 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, portant délégation de signature au titre de l'action de l'État en mer ;
- Vu** le mail du 09 août informant de la fin de la campagne géotechnique ;

### ARRÊTE

Article unique.

L'arrêté n° 50/2018 est abrogé.

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,  
par empêchement de l'adjoint pour l'action de l'État en mer,  
le commissaire en chef de 2<sup>ème</sup> classe Nicolas Vraux  
chef de la division « action de l'État en mer »,

**Original signé : CRC2 Nicolas VRAUX**

DESTINATAIRES

:

- PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
- SOUS-PRÉFECTURE DU HAVRE
- DIRM MANCHE EST – MER DU NORD
- DDTM DE LA SEINE-MARITIME (service mer et littoral)
- GROUPEMENT DE GENDARMERIE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD
- COMPAGNIE DE GENDARMERIE MARITIME DU HAVRE
- COD ROUEN
- CROSS GRIS-NEZ
- GROUPEMENT DES PLONGEURS DÉMINEURS DE LA MANCHE
- FOSIT MANCHE – MER DU NORD (sémaphores de Fécamp, de Dieppe)
- COMITÉ RÉGIONAL DES PÊCHES MARITIMES ET DES ÉLEVAGES MARINS DE NORMANDIE
- CAPITAINERIE DU GRAND PORT MARITIME DU HAVRE
- STATION DE PILOTAGE DU PORT DU HAVRE
- CAPITAINERIE DU PORT DE DIEPPE
- SNSM DE DIEPPE
- SNSM DE SAINT-VALERY-EN-CAUX
- BUREAU DE PLAISANCE DU PORT DE DIEPPE
- PORT DE PLAISANCE FECAMP
- PORT DE PLAISANCE LE HAVRE
- CERCLE DE LA VOILE DE DIEPPE
- SOCIETE DES REGATES DE FECAMP
- CENTRE NAUTIQUE PAUL VATINE
- SOCIÉTÉ AQUIND

COPIES

:

- DRASSM
- OPS (N0 – COM – INFONAUT)
- Archives (AEM n° 1.3.3.3. - chrono)